

# VILLE DE MONTRÉAL

## AVIS PUBLIC EN VERTU DE L'ARTICLE 192 DE L'ANNEXE C DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

### 1<sup>er</sup> avis

À sa séance du 25 avril 2012, le comité exécutif a approuvé la description des immeubles suivants afin que la Ville en devienne propriétaire en vertu de l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal :

Une ruelle constituée du lot 1 424 699 du cadastre du Québec, anciennement connue sous le numéro de lot 1499-17 Quartier Sainte-Marie, située au nord de la rue Sainte-Catherine et à l'est de l'avenue De Lorimier, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Les propriétaires des immeubles expropriés en vertu de cet article peuvent réclamer une indemnité de la Ville. À défaut d'entente, l'indemnité est fixée par le Tribunal administratif du Québec à la demande des propriétaires ou de la Ville, et les articles 58 à 68 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., chapitre E-24) s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires.

Cet avis est le premier de trois que la Ville est tenue de publier.

**Montréal, le 24 mai 2012**

**Le greffier de la Ville,  
M<sup>e</sup> Yves Saindon**